

Rapport de la commission Préavis no 4/24

Réfection du chemin des Mûriers

Membres de la commission : Mmes Catherine Milhaud Renaud, Catherine Berger et MM. Christophe Hostettler, Dan Rapin et Jacques Regli. Suppléants Alexandre Liardet et Maxime Régidor

Aubonne, le 3 juin 2024

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,
Mesdames et Messieurs les Municipaux,

Le présent rapport a pour but de soumettre à l'approbation du Conseil communal le décret accordant un crédit concernant les travaux pour la réfection du Chemin des Mûriers.

1. Préambule

La commission s'est réunie le 07.05.2024 et le 03.06.2024.

Au cours de la 1^{ère} séance, elle a pu rencontrer Messieurs Olivier Gétaz, Municipal en charge du projet ainsi que Monsieur Richard Calderini, responsable des Services Techniques. Ils ont pu nous apporter de nombreuses précisions, des compléments d'information et des réponses à nos questions.

La commission les remercie pour leur disponibilité ainsi que pour leurs explications et les précisions apportées.

Monsieur Philippe Créteigny, représentant la commission des finances a également participé à nos séances.

Les membres de la commission se sont tous rendus, individuellement sur le site, avant la 1^{ère} séance de travail.

2. Introduction

La réfection du chemin des Mûriers fait partie du plan quinquennal de réfection de certains chemins, rues et routes. Après un inventaire du réseau routier initié par la Municipalité en 2022, le projet de plan quinquennal a pu prendre forme. Actuellement la réfection complète de 9 routes est prévue (jusqu'en 2029), le projet est en cours de finalisation et la réfection du chemin des Mûriers est la première de la liste.

Ce choix est justifié par le fait que cette réfection dépend de peu de critères multiservices par rapport aux autres projets. Par exemple, pour ce chemin, il n'y a pas de séparatifs, d'éclairage public, de pistes cyclables spécifiques ou de trottoirs à prévoir.

3. Objets traités lors des séances

3.1. Nécessité de la réfection du chemin et accessibilité à des véhicules de 40 tonnes

La chaussée c'est-à-dire uniquement la bande de roulement du chemin des Mûriers a été refaite en 2001. La « durée de vie » d'un tel revêtement est d'environ 15 à 20 ans. Ceci est considéré comme de l'entretien.

C'est pour cela qu'est prévue la réfection totale du chemin sur une profondeur de 60 cm, avec une « durée de vie » estimée à ce jour à 25-30 ans.

Actuellement, d'après les normes fédérales, les routes doivent être conçues pour supporter des véhicules de 40 tonnes.

Les exploitants agricoles amenant leurs grains au Moulin de la Vaux, clients du Moulin, ainsi que les livraisons à destination de la Poudrerie nous ont confirmé que leurs véhicules ont très souvent un poids avoisinant ce tonnage.

Par ailleurs, les exploitants des deux principaux sites nous ont donné des chiffres concernant le trafic existant des livraisons et départs de leurs sites :

Poudrerie : environ 125 camions/an

Moulin de La Vaux : environ 250 camions/an

3.2 Circulation dans le chemin : sens de circulation et installation des feux de signalisation commandés

Ce chemin est assez fréquenté, essentiellement par des véhicules de pendulaires se rendant depuis la sortie d'autoroute d'Allaman à Lavigny ou Etoy. Le trafic camions est interdit pour le « transit ».

A ce jour et pour rappel, seuls les cyclistes et les ayant-droits peuvent emprunter le chemin des Muriers dans les deux sens.

Le préavis prévoit que tout le trafic des camions, ou convois agricoles, pour les sites du Moulin de la Vaux et de la Poudrerie (descente et montée) se fera uniquement par le chemin des Mûriers avec l'utilisation de feux de signalisation, indispensable à la sécurité des usagers

Schéma prévisionnel pour le fonctionnement des feux de signalisation :

- Les feux sont éteints ou verts lorsque le trafic s'écoule dans le sens prévu c'est-à-dire en descente, ceci pour tous les véhicules : voitures, vélos, motos, véhicules agricoles et camions.
- Les feux sont enclenchés manuellement par l'exploitant du Moulin ou de la Poudrerie quand un camion est prêt à repartir d'un de ces sites et qu'il se prépare à remonter par le chemin des Mûriers, alors les 2 feux (haut et bas) passent au rouge.
- Après une durée (à déterminer), permettant à tous les véhicules engagés de descendre, le feu du bas passe au vert permettant au camion de monter. Le feu du haut reste rouge pendant la durée estimée de la montée.

L'installation du système de feux impliquera le passage d'une gaine électrique.

La commission a longuement discuté sur la position des feux de signalisation et a émis un vœu (voir 4.) en particulier pour le feu du bas, vœu motivé à la suite de remarques pertinentes des exploitants du Moulin de la Vaux et des visites sur le site par les membres de la commission.

3.3 Clôture de la Poudrerie

Depuis le dépôt du préavis, le canton a fait savoir qu'il fallait installer une clôture plus haute que celle prévue, soit d'une hauteur de 2,5 m sur une longueur de 350 m.

Voir rapport CoFin

3.4 Zone PPS

Comme ce projet ne modifie pas le gabarit existant de la route, le rapport du bureau BEB à Aigle annexé au préavis, précise : « ce projet d'ampleur limitée restera sans conséquence notable sur la faune et sur la fonction biologique des milieux environnants ».

4. Vœu de la commission

Comme évoqué lors des discussions avec Messieurs Gétaz et Calderini, la commission souhaite qu'une attention particulière soit portée au positionnement des feux ainsi qu'à l'affichage du temps d'attente afin d'éviter divers désagréments tels que lieux de croisements inadaptés, démarrage en côte des véhicules lourds...

Positionnement proposé pour le feu du bas : en face du portail de la Poudrerie, donc plus bas qu'indiqué sur le plan p 9 du préavis, ce qui permettrait plus facilement aux camions en montée d'attendre et permettant aux derniers véhicules descendant de croiser.

5. Rapport de la CoFIN

6. Conclusions

En conclusion, la commission à l'unanimité de ses membres vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers :

- Vu le préavis municipal relatif à la réfection du chemin des Mûriers
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier ce projet
- Ouï le rapport de la commission des finances
- Attendu que le dit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

de voter le décret suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

- Autorise la Municipalité de procéder aux travaux tels que présentés
- Autorise la Municipalité à entreprendre toutes les démarches utiles à cet effet
- Accorde un crédit d'investissement de Fr. 686'000.—TTC pour la réalisation de ces travaux
- Autorise la Municipalité à financer cet investissement par un emprunt et/ou par la trésorerie courante
- Autorise la Municipalité à amortir cet objet par un amortissement linéaire sur 30 ans, dès la fin des travaux

Ainsi, délibéré en séance de commission le 3 juin 2024,

Pour la commission ad hoc,
Le rapporteur Catherine MILHAUD RENAUD